

Union des marais de Bordeaux nord

**Protection contre les inondations fluviomaritimes :
remise en état de l'ouvrage de la Bécassine à Blanquefort**

**Subvention d'investissement
Modalités de versement de la subvention communautaire
Convention**

Entre :

L'Union des marais de Bordeaux nord, dont le siège est situé 44 rue boulevard Pierre 1er
33000 Bordeaux, représentée par M. Jean-Denis DUBOIS, président dûment habilité aux
fins des présentes par

Ci-après dénommé « L'Union des marais »

Et :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de
Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE,
dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2014/0161 du conseil de
communauté en date du 14 février 2014,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Union des marais de Bordeaux nord, syndicat de travaux créé en 1947, regroupe les associations syndicales autorisées des marais de Bordeaux-Bruges, Blanquefort, Grangeot et Padouens. Il a pour objet la réalisation de travaux, comme, par exemple, la création de l'ouvrage de Grattequina et le gros entretien des principaux ouvrages hydrauliques du secteur.

L'Union des marais de Bordeaux nord sollicite donc La Cub pour l'attribution d'une subvention concernant des travaux de remise en état de l'ouvrage de régulation de la Bécassine.

Cet ouvrage de la Bécassine, situé sur les jalles du même nom et de La Lande permet :

- l'évacuation des eaux de la zone industrielle de Blanquefort et des zones agricoles situées à proximité,
- de protéger ces mêmes secteurs contre une remontée des eaux de la Garonne, lors des marées hautes et des crues de la Garonne.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de la subvention d'investissement de La Communauté au financement des travaux de remise en état de l'ouvrage de la Bécassine à Blanquefort.

ARTICLE 2 – PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Remise en état de l'ouvrage de la Bécassine	14 692,00	Communauté urbaine de Bordeaux	5 142,20
		Union des marais de Bordeaux nord	9 549,80
TOTAL	14 692,00	TOTAL	14 692,00

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Communauté se libérera de sa subvention en deux versements, suivant les modalités indiquées ci-dessous :

- un premier acompte équivalent à 50 % de la participation, soit la somme de 2 571,10 €, sera versé à la signature de la présente convention,
- le solde, soit la somme prévisionnelle de 2 571,10 €, sera versé à la réception des documents suivants :
 - la copie de l'acte définitif de réception des travaux,
 - le budget définitif de l'opération certifié exact par le président de l'Union des marais,
 - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu.

Les mandatements devront intervenir dans le délai réglementaire de 30 jours à compter de la réception des pièces nécessaires aux paiements.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la signature du procès-verbal de réception des travaux.

À défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le soutien apporté par La Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public en lien avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

**pour L'Union des marais,
le président**

**pour La Communauté,
le président**

Jean-Denis DUBOIS

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Écart (en € et %)	Commentaires
DÉPENSES				
TOTAL DES DÉPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				